PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Mâcon, le 5 novembre 2026

Service Santé et Protection animales - Environnement

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les maires
des communes de Saône-et-Loire situées en Zones à Risque Particulier

Copie à :
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB de Saône-et-Loire

Objet : Passage au niveau de risque modéré - influenza aviaire hautement pathogène
Réf. : DDPP71 2026 03201
Pièces jointes :
- Arrêté ministériel du 02/11/2026
- La carte et la liste des communes en ZRP
- Le flyer à destination des particuliers

L'exposition au risque d'introduction de l'influenza aviaire Hautement Pathogène (IAHP) des volailles par l'avifaune sauvage migratrice est importante compte tenu de la recrudescence des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détectés récemment chez les oiseaux sauvages dans les pays voisins et notamment dans les couloirs de migration de l'avifaune partagés avec la France.

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire a décidé d'augmenter le niveau de risque à modéré par un arrêté ministériel du 2 novembre 2026 publié au Journal officiel du 4 novembre 2026.

Ce changement de niveau de risque épizootique de négligeable à modéré entraîne l'application des dispositions du titre II de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 qui prévoit des mesures spécifiques de protection qui doivent être mises en place dans les zones à risque particulier (ZRP). Les communes de Saône-et-Loire situées en ZRP sont précisées par la carte et le listing des communes en pièce jointe.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'obligation des détenteurs pour les établissements détenant moins de 50 volailles de les maintenir en claustration ou sur un parcours réduit protégé par des filets.

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 - 71020 MACON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tel.: 03 85 22 57 00 – Mèl : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr - Site internet de l'Etat : http://www.saone-et-loire.gouv.fr

Vous trouverez en pièce jointe un flyer du ministère chargé de l'agriculture relatif aux mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours vous permettant d'assurer l'information des habitants de votre commune (affichage, diffusion électronique).

Je vous remercie de rappeler aux détenteurs de basse-cour, d'oiseaux de particuliers et d'ornement (élevage non commerciaux) la nécessité absolue à maintenir leurs animaux en claustration ou sur un parcours réduit protégé par des filets, afin d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages.

Sous certaines conditions, la mise à l'abri est possible sur parcours réduit dans les élevages professionnels détenant 50 volailles et plus. En revanche, aucune dérogation ne peut être accordée pour les exploitations non-commerciales (basse-cour privée).

Par ailleurs, l'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux dans les ZRP et la participation d'oiseaux originaires de ZRP à tout rassemblement s'applique également. Ainsi, dans les communes situées en ZRP, sont donc interdits les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux. Des dérogations sont possibles, pour certaines espèces d'oiseaux ou sur autorisation préfectorale sous réserve du respect de mesures spécifiques.

Pour les communes qui ne sont pas en ZRP, les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux restent autorisés, mais ils ne peuvent pas accueillir d'oiseaux provenant de ZRP. Des dérogations sont également possibles, pour certaines espèces d'oiseaux ou sur autorisation préfectorale.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de nature à vous faciliter la mise en place de ces mesures de restriction.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 - 71020 MACON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tel.: 03 85 22 57 00 – Mèl : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr - Site internet de l'Etat : http://www.saone-et-loire.gouv.fr